

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Suède. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Suède

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Suédois

Devise

› Couronne (SEK)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er} et 6
avril	2 et 5
mai	1 ^{er} et 13
juin	6 et 25
décembre	du 24 au 26 et 31

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit suédois. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

AB (*Publikt aktiebolag*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 500 000 SEK. Un seul fondateur est requis pour créer une AB, mais l'un des fondateurs doit être un particulier ou une entité juridique résidente de l'Espace économique européen (EEE). Les fondateurs non-résidents ont besoin de l'approbation du bureau suédois d'enregistrement des entreprises (*Bolagsverket*). Le conseil d'administration d'une AB ouverte doit compter au moins trois membres.

Société fermée à responsabilité limitée

AB (*Privat aktiebolag*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 100 000 SEK. Une AB fermée n'a besoin que d'un administrateur, à condition qu'il y ait au moins un administrateur adjoint.

Partenariat simple

EB (*Enkla bolag*). Un tel arrangement est constitué lorsque deux personnes ou plus s'entendent pour coopérer, sans avoir l'intention de créer une société, une société de personnes ou une société en commandite. Le partenariat simple n'est pas une entité juridique.

Société en nom collectif ou société commerciale

HB (*Handelsbolag*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

KB (*Kommanditbolag*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Coopératives

Associations économiques (*ekonomiska föreningar*). Cette entité juridique est constituée d'au moins trois personnes ou entités juridiques pour le bénéfice financier de ses membres. La responsabilité des membres est limitée à leur apport. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Il existe plusieurs types d'associations économiques, comme la *bostadsföreningar* (association de propriétaires), la *bostadsrättsföreningar*

(association de locataires) et les *kooperativs* (coopératives, en général agricoles).

Autres types d'organisations

Les entreprises suédoises ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Un GEIE a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), soit l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non suédoises ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Suède. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Suède, même si la filiale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Une société ne peut avoir qu'une succursale en Suède. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social. Les bureaux de représentation ne sont pas des structures juridiques en Suède et ne peuvent avoir d'activités commerciales pour leur propre compte, par le biais de leurs employés ou dans leurs locaux.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit avoir, en Suède, un bureau enregistré auprès du bureau suédois d'enregistrement des entreprises (Bolagsverket).

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (SEK) à l'extérieur de la Suède et des comptes en devises en Suède et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Suède.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte, sauf s'il s'agit d'une banque située dans l'UE ou un pays membre du groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.
- › Pour les entités juridiques, la vérification de l'identité se fait par le biais du certificat de constitution ou d'un autre document d'autorisation. L'identité des représentants juridiques qui détiennent une procuration est vérifiée comme dans le cas des particuliers.
- › Toutes les banques et institutions financières et de crédit doivent vérifier l'identité des clients pour les opérations uniques ou pour les opérations multiples liées de plus de 15 000 EUR. Certaines banques peuvent imposer des seuils inférieurs dans certains cas.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de juillet 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Un certain nombre de services financiers et bancaires, et notamment les emprunts et les prêts, les services de paiement, le change de devises, les services de crédit et les garanties de crédit, sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires

électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, et plusieurs entreprises ont recours à des services de paie externes. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit.

Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font couramment appel à un système de débits directs préautorisés (appelés *autogiros* en Suède). Il existe deux types d'autogiros : un pour les entreprises (*Autogiro Företag*) et un pour les clients au détail (*Autogiro Privat*).

Les chèques sont très peu utilisés en Suède, en raison des frais élevés qu'ils occasionnent.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	1,0	1,0	0	6,43	7,18	11,7
Virements créditeurs	810,0	890,0	9,9	1 083,23	1 154,42	6,6
Débits directs	208,0	229,0	10,1	45,84	47,01	2,6
Paiements par carte de débit	1 143,0	1 389,0	21,5	43,08	48,78	13,2
Paiements par carte crédit	92,0	93,0	1,1	7,01	8,11	15,7
Total	2 254,0	2 602,0	15,4	1 185,59	1 265,50	6,7

Source : ECB Payment Statistics, septembre 2009.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en EUR)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE), libellés en EUR et en SEK	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HEC
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux) (libellés en SEK)	Règlement le jour même ou le lendemain	Des heures limites ont été établies pour divers types d'opérations : 19:00 HEC pour le règlement le jour suivant des virements créditeurs (si soumis par le client) 17:00 HEC pour le règlement le jour suivant des débits directs (si soumis par le client) 14:00 HEC pour le règlement le jour même (si le paiement est acheminé par une banque)
Virements créditeurs non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR, d'une valeur maximale de 50 000 EUR*	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour le règlement le jour même ou 01:00 HEC pour le règlement au jour le jour

* Les virements de crédit du projet SEPA ne sont pas visés par la valeur maximale.

Obligations de déclaration de la banque centrale

Pour le compte de la Banque centrale de Suède (Sveriges Bank – SRB), le bureau de la statistique de Suède (SCB) établit des statistiques sur le solde des paiements à partir des réponses à des sondages sur le commerce international et les différents types d'activités de placement.

Le SCB demande actuellement à un échantillon représentatif de sociétés résidentes de répondre à un sondage sur la nature de leurs opérations transfrontalières.

Seules les sociétés contactées par le SCB doivent répondre au sondage, et le SCB fournit les formulaires de réponse pertinents.

Ententes et contrôle des changes

La Suède ne pratique pas le contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion des liquidités sur le plan national et régional (scandinave*) est relativement simple, malgré quelques restrictions.

* Les pays scandinaves comprennent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par toutes les grandes banques suédoises et internationales. Différentes entités juridiques ont le droit de

prendre part à la même structure. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale, même si la société non résidente doit obtenir la permission de la Banque centrale de Suède (SRB) pour participer à une structure de centralisation de trésorerie en Suède. L'inclusion de sociétés situées en dehors de l'EEE peut également être problématique en raison des restrictions sur le crédit intersociétés aux sociétés mères de l'extérieur de l'EEE.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (SEK) et dans certaines devises. Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises, en particulier à l'échelle régionale.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les banques suédoises et internationales peuvent offrir la centralisation de trésorerie notionnelle mais, en pratique, elles l'offrent rarement. En effet, la Suède ne permet pas aux banques de compenser les soldes créditeurs et débiteurs, ce qui rend l'exploitation d'une structure de centralisation notionnelle très coûteuse. S'il existe une structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure. Certaines restrictions s'appliquent aussi au crédit intersociétés.

Par ailleurs, certaines banques ont mis au point des produits d'optimisation ou d'amélioration de taux d'intérêt, en particulier pour les entreprises du Nord, qui peuvent englober des comptes résidents et des comptes non résidents, pour les opérations transfrontalières multidevises.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Il existe des comptes courants portant intérêt, mais ils ne sont généralement pas offerts. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, d'une durée de trois mois à un an, jusqu'à un maximum de deux ans. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) mais, les rendements étant faibles, ils ne sont pas populaires auprès des investisseurs.

Instruments non bancaires

En Suède, certaines sociétés et certaines administrations publiques émettent du papier commercial (PC) ; cet instrument est un placement à court terme populaire auprès des grandes

sociétés du pays. Les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC).

Le bureau national de la dette (Riksgäldkontoret) émet, pour le compte du gouvernement suédois, des bons du Trésor pour des périodes de trois à 12 mois et, dans certains cas, jusqu'à 18 mois. Le placement minimal requis est de 25 000 SEK.

Les sociétés suédoises ont accès aux fonds du marché monétaire domiciliés à l'étranger.

Crédit à court terme

Banque

En Suède, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Stibor (le taux interbancaire de Stockholm) pour les facilités libellées en SEK, mais les taux d'intérêt dépendent aussi de l'emprunteur, du montant du prêt et de la garantie offerte.

Institution financière non bancaire

Seules les grandes entreprises bien connues émettent du papier commercial, et l'inscription à la bourse de Stockholm est en règle générale un prérequis. Habituellement, les émissions sur le marché national sont cotées. Le papier commercial peut être émis pour des périodes de un à six mois, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

Les effets de commerce ne sont généralement pas escomptés, et l'affacturage (divulgué et non divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- ▶ Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés en Suède est de 26,3 %. Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les sociétés non résidentes sont assujetties à l'impôt sur les revenus de source suédoise, générés par un établissement stable ou des biens immobiliers en Suède et sur le revenu de dividendes provenant d'actions de sociétés suédoises et d'autres associations économiques. Les redevances payées de la Suède à une entreprise étrangère sont considérées comme un revenu provenant d'un établissement stable en Suède et sont assujetties à l'impôt sur le revenu des entreprises au taux habituel, sauf si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Des décisions anticipées peuvent être obtenues auprès d'un conseil de décision national, le conseil des décisions anticipées (Skatterättsnämnden). Il est possible de faire appel des décisions auprès de la cour suprême administrative.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Aucun impôt n'est retenu sur les dividendes, les intérêts ou les redevances versés à des sociétés résidentes, ni sur les intérêts ou les redevances versés à des sociétés non résidentes. Les redevances payées de la Suède à une entreprise étrangère sont considérées comme un revenu provenant d'un établissement stable en Suède et sont assujetties à l'impôt sur le revenu des entreprises au taux habituel, sauf si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'une convention fiscale.
- › Une retenue d'impôt de 30 % s'applique aux dividendes versés à des non-résidents. Il est possible de bénéficier d'une exemption (en vertu des règles d'exemption de la participation nationale) pour les dividendes versés à des sociétés étrangères si les actions sont détenues à des fins commerciales (actions autres que du portefeuille, voir Impôt sur les gains en capital). Il est également possible de bénéficier d'une exemption en vertu de la Directive mère-filiale de l'UE, à condition que la société qui reçoit le dividende soit située dans un État membre de l'UE et qu'elle détienne au moins 10 % du capital de la société suédoise qui verse les dividendes.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital découlant de la disposition d'actifs corporels ou incorporels ou de certains autres actifs sont ajoutés au revenu imposable de l'entreprise et sont par conséquent imposés au taux de 26,3 %.
- › Les pertes en capital peuvent habituellement être déduites des revenus de toutes catégories et être reportées indéfiniment. Cependant, les pertes découlant de la vente d'actions et d'instruments financiers similaires peuvent uniquement être déduites de gains sur les mêmes types d'actifs, au sein de la société ou d'une autre société du même groupe. Les pertes découlant de la vente de biens immobiliers détenus à des fins de placement ne peuvent être compensées que par des gains sur les mêmes types d'actifs, au sein de la société ou d'une autre société du même groupe.

- › En vertu des règles d'exemption de la participation nationale, les gains en capital sur les actions de sociétés à responsabilité limitée et d'associations économiques qui sont détenues à des fins commerciales (ce que l'on appelle des « actions autres que de portefeuille ») sont exonérés d'impôt, et les pertes ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Les actions non cotées qui sont détenues sont habituellement réputées l'être à des fins commerciales. Les actions cotées sont réputées être détenues à des fins commerciales lorsqu'elles sont détenues pendant au moins un an à partir du jour où elles ont commencé à être détenues à des fins commerciales, et qu'elles représentent au moins 10 % des droits de vote ou qu'elles sont jugées nécessaires pour mener les activités de la société détentrice. Dans certains cas, l'exemption de la participation peut être accordée aux gains en capital à la vente d'actions de sociétés non résidentes.

Droits de timbre

- › Des droits de timbre sont prélevés sur le transfert de biens immobiliers et sur les prêts pour lesquels un bien immobilier est donné en garantie.

Capitalisation restreinte

- › Il n'y a pas en Suède de règles en bonne et due forme sur la capitalisation restreinte aux fins de l'impôt. Cependant, certaines règles de la loi sur les sociétés de la Suède concernant le niveau de capital restreint pourraient entraîner la liquidation obligatoire si ce capital n'est pas intact.
- › Les restrictions touchant les déductions pour frais d'intérêt s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2009. En bref, les sociétés suédoises n'ont pas le droit de déduire les frais d'intérêt sur les prêts contractés pour financer les acquisitions intra-sectorielles d'actions de sociétés affiliées. Par contre, une déduction sera autorisée si le revenu d'intérêt est imposable à un taux d'au moins 10 % pour le bénéficiaire, ou si la société peut démontrer que l'opération est principalement motivée par des raisons d'affaires. Certaines restrictions s'appliquent à ces règles.

Prix de transfert

- › La Suède suit habituellement les directives en matière de prix de transfert de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et respecte le principe des entreprises indépendantes codifié dans la loi de l'impôt sur le revenu de la Suède.

- › Depuis le 1^{er} janvier 2007, les sociétés résidentes qui ont un lien économique avec des sociétés non résidentes sont tenues de préparer des documents concernant le prix de transfert. Ces documents doivent comprendre la description de la société, de son organisation et de ses activités, de l'information sur la nature et la portée des opérations, une analyse fonctionnelle, la description de la méthodologie du prix de transfert et une analyse des points de référence.

Taxes de vente/TVA

- › La TVA est normalement perçue à tous les niveaux de la fourniture de biens et de la prestation de services, au taux standard de 25 %. Un taux réduit de 12 % s'applique à certains articles. Un taux réduit de 6 % s'applique à certains périodiques, loisirs populaires et services culturels. Un certain nombre de services financiers (assurance, réassurance et certains services bancaires, entre autres) sont exonérés de la TVA.

- › Les non-résidents peuvent généralement obtenir le remboursement de la TVA perçue sur les biens et services achetés, dans certaines circonstances particulières.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Le total de la cotisation de sécurité sociale générale versée par un employeur pour le compte d'un employé est de 31,42 % du salaire brut, incluant la valeur des avantages sociaux. Les employeurs et les employés doivent aussi verser des cotisations additionnelles (conformément aux conventions collectives). Un impôt spécial sur les coûts de pension est perçu, au taux de 24,26 % du coût de l'engagement annuel de l'entreprise en matière de retraite. Ces cotisations, ainsi que les autres dépenses salariales, sont déductibles aux fins de l'impôt.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} mars 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.